

Décision n°2025-052

**DÉCISION DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Objet : Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie de 30 000 000,00 euros (trente millions) auprès de la Banque Postale

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5421-1 et L 3211-2,

Vu la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021 modifiée du Conseil d'Administration portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation de lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;

Vu le projet de contrat de la Banque Postale annexé à la présente;

DÉCIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque postale une ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	30 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Fixe de 2,72 % l'an
Base de calcul	30/360
Taux Effectif Global (TEG)	2,77 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur

Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 19 Mai 2025
Date d'échéance du contrat	le 18 Mai 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	15 000,00 EUR, soit 0,05 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,05 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : de signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : de charger M. Le Président d'accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution dudit contrat.

Article 4 : La présente décision sera publiée en ligne sur le site internet du SIAAP et communication en sera donnée au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche. Expédition en est adressée à Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris.

Fait à Paris, le

15 mai 2025

Le Président,

François-Marie DIDIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.